Règlement intérieur Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser l'organisation du BCP. Il est établi en conformité avec les statuts et la convention signée avec la mairie. Il est tributaire des modifications éventuelles de ces textes.

Article 1 (Administration)

Le comité directeur, dont la composition est donnée en annexe 1, représente le Billard club

périgourdin, gère l'association et assure la responsabilité du fonctionnement de la salle.

Le bureau, prévu par l'article 2.3.4 des statuts, est composé du président, du trésorier et du secrétaire.

Article 2 (Cotisation)

Le montant de la cotisation annuelle visée à l'article 1.4 des statuts est fixé, selon les catégories de membres, par le tableau donné en annexe 2

Le renouvellement de la cotisation se fait à partir du 1er septembre, premier jour de la saison.

Article 3 (La qualité d'adhérent)

Tous les adhérents du BCP sont assurés et licenciés à la FFB par le club. Ils bénéficient des avantages sportifs suivants s'ils sont à jour de leur cotisation :

- réduction sur le tarif horaire du billard;
- possibilité de bénéficier du tarif forfaitaire.
- cours d'initiation et de perfectionnement.
- participation aux compétitions officielles.
- remboursement des frais de déplacement, selon les dispositions de l'article 10
  Les visiteurs licenciés à la FFB par un autre club bénéficient du

tarif horaire adhérent mais ne peuvent bénéficier du tarif forfaitaire.
Les joueurs invités par un membre du club ne bénéficient d'aucun de ces avantages.

Article 4 (Le forfait)

Le forfait annuel, d'un montant de 240 €, donne droit à l'utilisation illimitée des billards et à la possession d'une clé d'accès au bâtiment. La clé doit être rendue en cas de non renouvellement du forfait.
La mensualisation du forfait est possible (voir avec Cécile Malavergne). Il ne peut être annulé en cours de saison.

Article 5 (La salle)

Les activités du Billard Club Périgourdin se déroulent dans la salle du moulin du Rousseau, mise à sa disposition par la convention signée avec la municipalité.
Les horaires d'ouverture de la salle sont affichés sur la porte d'entrée du club. Il est interdit de fumer et de « vapoter » dans le bâtiment.
Les jeux d'argent sont interdits au sein du club.
Le BCP se dégage de toute responsabilité quant aux objets dérobés ou perdus dans ses locaux.

Article 6 (Les matériels)

Le BCP est propriétaire des matériels qu'il met à la disposition des joueurs, à l'exception de ceux faisant l'objet d'une convention signée avec des tiers.
Pour maintenir durablement la qualité des tables, il est recommandé de brosser le drap avant chaque partie, de ne pas jouer avec les mains sales, de ne pas poser de verres sur les bandes et de couvrir le billard que l'on libère si aucun autre joueur ne veut l'utiliser.

Tout dégât sera à la charge du responsable.

Le BCP se réserve le droit d'utiliser à sa convenance le matériel nécessaire à la compétition ou à toute action de promotion du jeu de billard (stages, démonstration, formation etc.).

Le dispositif « poolshot system » est réservé aux actions de formation ou d'entraînement, fixées à des créneaux horaires précis, et ne peut être utilisé que dans le cadre d'un règlement spécifique, sous la responsabilité d'un membre du club habilité.

Article 7 (Compétition)

Lors des compétitions se déroulant à l'extérieur ou dans le club, les représentants du BCP se doivent de porter une tenue conforme au code sportif et de respecter les décisions prises à leur encontre.
Il est souhaitable que les arbitres et les marqueurs des compétitions organisées par le BCP portent également le polo du club.

Article 8 (Commissions)

Dans le cadre du projet sportif du club et en conformité avec les statuts, trois commissions sont instituées par le comité directeur :

- commission sportive, présidée par Jean-Jacques Castelain.
- commission de formation et de la jeunesse, présidée par François Schunck.
- commission de communication et de développement, présidée par Christian Decosse.

D'autres commissions, prévues par les statuts, pourront être instituées par le comité directeur si le besoin s'en fait sentir.

Article 9 (Financement des stages)

Le financement des stages payants qui se déroulent au BCP est organisé comme suit, sauf cas particulier que le bureau pourrait être amené à modifier :

- 40% est à la charge du joueur qui s'inscrit. Il règle la somme concernée auprès du secrétariat à l'inscription. Si le joueur ne peut être présent lors du stage, cette somme n'est pas remboursée, sauf si un nouveau joueur le remplace et complète le nombre maximum de stagiaires prévus.

- 60%, dont une partie peut donner lieu à une subvention, reste à la charge du BCP. .

Article 10 (Remboursement des frais)

1 - Remboursement de frais lié à la représentation officielle du club, en assemblée de district, de ligue ou autre, et compétitions par équipes :
Le remboursement de la note de frais est intégral sur présentation de factures pour les frais d'hébergement, de repas et d'autoroutes.
L'indemnité kilométrique est de 0,34 € par kilomètre aller et retour.

2 - Les repas pris lors de compétitions au sein du club sont gratuit pour les joueurs du BCP

En ce qui concerne les remboursements des frais, deux cas se présentent :

a) Si le joueur paie l'impôt sur le revenu, il a la possibilité de présenter sa note de frais au trésorier et abandonne le remboursement au BCP. Le club lui établit alors un CERFA fiscal qui lui donne un crédit d'impôt de 66 % du montant de ses frais.

L'indemnité kilométrique est de 0,697 euros par kilomètre aller et retour.

b) Si le joueur n'utilise pas l'option du remboursement fiscal, le BCP lui rembourse 66 % de sa note de frais avec les conditions suivantes:

L'indemnité kilométrique est de 0,40 euros par kilomètre aller et retour.

Le montant des repas pris à l'extérieur dans le cadre de compétitions est plafonné à 17€ sur présentation de factures.

Le montant du remboursement est plafonné par joueur et par année à 350 euros pour les joueurs détenteurs du forfait annuel de 240 €. Ce montant est plafonné à 175 € pour les autres joueurs.

Dans tous les cas le joueur établit une seule note de frais par année sportive ou civile, et par type de remboursement. Cette note comprend, sur présentation de factures, les hébergements, les repas et les péages d'autoroutes.

Ces nouvelles dispositions pour l'année 2025-2026 feront l'objet d'une évaluation pour une reconduction ou non à la saison suivante par le comité directeur »

Article 11 (Divers)

Le BCP ne prend à sa charge qu'un polo par adhérent. L'achat de polos supplémentaires reste à la charge de l'adhérent.
Le prix des repas pris au club par les membres du BCP est obtenu en divisant le coût total du repas par le nombre des convives.

Article 12 (Occupation des billards)

En cas d'affluence, les joueurs arrivés en fin de partie sont priés d'éviter d'en commencer une autre, pour céder la place à ceux qui attendent. Il est souhaitable d'appliquer les règles suivantes :
Deux joueurs par billard. Lorsque tous les billards sont occupés, les nouveaux arrivants attendent qu'une partie se termine.

S'ils sont deux, ils prennent le premier billard libéré.
Si un seul joueur attend, lorsqu'une partie se termine, il remplace un des deux joueurs qui a terminé sa partie. Un des deux joueurs qui a cédé sa place, et qui souhaite jouer de nouveau, attend qu'une autre partie se termine, et remplace à son tour un joueur qui a terminé sa partie, etc.

Afin de préserver les intérêts de chacun, il est demandé à tous de respecter le règlement intérieur. Sa non observation peut entraîner l'exclusion du club sur décision du comité directeur. Le comité

directeur se réserve la possibilité de modifier le règlement intérieur. Les modifications ainsi faites sont soumises à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

ANNEXE I : Composition du comité directeur 2025-2026

Mostafa MOUTAWAKKIL, Sylvie COUDERC, Aurélien SANTOS DE JESUS, Howard MCCANN, Alain DONVAL, Jean Jacques CASTELAIN, Joël PERISINI, Christian DECOSSE. Pascale ANDREU, Jehan GREGOIRE.

ANNEXE II : Répartition de la cotisation d'adhésion au BCP 2025-2026

	Adulte	Découverte	Jeune
Montant total	**100 €**	**71 €**	**36 €**
Part FFB (+2€)	49 €	30 €	11 €
Part FFB Ligue (+2€)	19 €	14 €	13 €
Part CDB 24	2 €	2 €	0 €
Part Club	30 €	25 €	12 €